

Programme bilatéral d'Échange d'Assistants de Langue APPEL A CANDIDATURES 2017

Présentation

Mission

L'objectif général de ce programme est de permettre aux assistants de se familiariser avec la langue et la culture du pays d'accueil tout en apportant, au sein des établissements d'enseignement, l'authenticité de leur langue et la richesse de leur culture.

A ce titre, ce programme contribue à la mobilité des étudiants et leur offre une possibilité de formation et un début de professionnalisation, apportant ainsi une plus-value indéniable à leur parcours universitaire.

Le rôle de l'assistant est d'améliorer les compétences en communication des élèves (notamment à l'oral) et d'approfondir leur connaissance de la culture française. Il travaille en appui aux professeurs de français et peut intervenir en classe entière en leur présence ou prendre de petits groupes d'élèves à part.

Les spécificités de l'assistant (sa jeunesse, son statut d'étudiant) lui permettent d'encourager les élèves à s'exprimer oralement, d'apporter une dimension ludique à l'apprentissage et de débattre de thèmes socioculturels susceptibles d'intéresser des enfants et des adolescents.

Les assistants de langue sont affectés dans des centres de formation de professeurs et / ou des établissements scolaires pour une durée de 7 mois. Ils secondent le ou les professeur(s) de français en assurant une ou plusieurs des fonctions suivantes :


- pratique de la langue orale avec les élèves aux côtés du professeur
- cours de conversation avec les élèves
- initiation à la culture française
- participation à diverses activités éducatives de l'établissement
- aide personnalisée à l'élève
- participation à la mise en œuvre d'un projet d'échanges
- animation d'un club de langue
- accompagnement éducatif
- stages linguistiques
- éventuellement, aide à la préparation des diplômes ou certificats en langue française : DELF/DALF - TCF

D'autres rôles peuvent être imaginés, au sein de l'établissement, en fonction des besoins locaux.

Les assistants sont parfois amenés à contribuer à la production de matériel pédagogique d'accompagnement (enregistrements vidéo et audio).

Ils peuvent enfin être sollicités pour participer à l'animation d'activités culturelles au sein de l'établissement ou dans un cadre plus large.

Conditions d'éligibilité et conditions de travail

Nombre de postes offerts	1 (un) poste.	
Conditions générales	<p>Seules sont recevables les candidatures d'étudiants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de nationalité française • résidant en France (sauf personnes en enseignement à distance ou effectuant une mobilité à l'étranger, ex : Erasmus +) • inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur français en 2016-2017 • ayant effectué leur scolarité secondaire (collège et lycée) dans un établissement français, en France ou à l'étranger • âgés de 20 à 30 ans au 31/12/2016 • ayant des compétences en langue espagnole évaluées et justifiées par un professeur d'espagnol (niveau B1 du CECRL). Si vous avez obtenu un diplôme ou une certification dans la langue du pays concerné, il vous sera demandé d'en fournir un exemplaire dans votre dossier. <p>➤ Tout dépôt de candidature vaut pour engagement et les désistements éventuels devront être justifiés, sous peine de ne plus pouvoir postuler au programme ultérieurement.</p> <p>➤ La date butoir de présentation de candidature est fixée au 10 février 2017. Le formulaire de candidature doit être adressé par voie électronique à l'Institut français d'Argentine / Ambassade de France en Argentine (linguisticofrancia@gmail.com).</p>	
Disciplines	<p>Au moment du dépôt du dossier, avoir validé au minimum une L3 dans l'une des disciplines suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • FLE, Sciences du langage, Linguistique... • LLCE (espagnol) • Éducation : Sciences de l'éducation, Préparation aux métiers de l'enseignement et de la formation... 	
Ville d'affectation	<p>La destination est la ville de Santa Fe.</p> <p>Une affectation multiple est possible (plusieurs établissements) en fonction de projets et de moyens spécifiques mis à disposition par les autorités éducatives locales.</p> <p>Les commissions de sélection sont souveraines. En conséquence, leurs décisions ne sauraient être remises en cause et ne pourront faire l'objet d'explicitation.</p>	
Établissements	<p>Centres de formation des professeurs (dispositifs universitaires ou non universitaires), écoles primaires, collèges ou universités.</p>	

Durée du contrat	7 mois (avril 2017 – fin octobre 2017) L'année scolaire en Argentine débute en mars et se termine en décembre de la même année. Le type de contrat proposé n'est donc pas compatible avec les obligations de service des candidats préparant un concours de l'enseignement français : le report de stage, s'il est accordé, ne peut se faire que pour une année.
Temps de travail et de congés	12 heures par semaine (+ 6 heures de préparation de cours) Congés selon le calendrier scolaire local : 2 semaines de vacances en juillet.
Rémunération mensuelle	10 000 pesos argentins soit environ 600€ net (conversion en euros donnée à titre indicatif, celle-ci pouvant varier selon le taux de change). L'assistant a le statut de boursier du gouvernement argentin.
Aide à l'installation	Les frais de voyage, nourriture et logement sont à la charge de l'assistant.
Visa	L'assistant de langue bénéficie d'un visa de courtoisie d'une durée de 6 mois délivré par le Consulat général de la République d'Argentine en France. Sur place, quelques semaines avant la fin de validité du visa, l'assistant devra transmettre son passeport à l'Ambassade de France qui prendra en charge le renouvellement du visa (frais d'acheminement du passeport à la charge de l'assistant).
Couverture sociale	Durant son contrat, l'assistant de langue bénéficie de la même couverture sociale que les agents du Ministère argentin de l'Éducation : <i>Accord Salud</i> . Cette assurance médicale couvre les soins médicaux généraux et les soins hospitaliers d'urgence, interventions chirurgicales, odontologie, médicaments (réduction de 40%), etc. Il est recommandé de souscrire une assurance responsabilité civile et une assurance prévoyant le rapatriement en cas de besoin.
Réunion d'information	Le Ministère argentin de l'Éducation et l'ambassade de France en Argentine organiseront, en avril 2017, des « Journées d'accueil » à Buenos Aires : <ul style="list-style-type: none"> - prise de contact avec les tuteurs provinciaux - présentation du système éducatif argentin - définition du rôle des assistants et de leur travail aux côtés des enseignants argentins - présentation de la coopération éducative franco-argentine - informations pratiques - contact avec le Consulat de France, pour l'immatriculation consulaire temporaire
Informations diverses	Pour toute question concernant les différentes réglementations en vigueur (douane, circulation automobile...), il convient de s'adresser aux services consulaires : <ul style="list-style-type: none"> - Ambassade et Consulat général d'Argentine en France : www.efran.mrecic.gov.ar - Ambassade de France en Argentine : www.embafrancia-argentina.org/
Validation du séjour	Certaines universités, dans le cadre de leur autonomie, valident le séjour d'assistant sous forme d'ECTS. Renseignez-vous auprès de votre UFR ou département et sur le site internet du CIEP : www.ciep.fr/assistantfr/validation.php

Cas particuliers

Si vous souhaitez postuler au programme d'échange d'assistants de langue et vous vous trouvez dans une des situations suivantes, veuillez lire attentivement les consignes :

Candidats chargés de famille

Les rémunérations proposées ne permettent de subvenir aux besoins que d'une seule personne. Si vous souhaitez partir avec votre conjoint(e) et/ou votre(vos) enfant(s), vous devrez obligatoirement joindre à votre dossier une copie scannée de l'attestation pour les candidats chargés de famille dûment complétée et signée. Si vous souhaitez postuler pour un pays hors-UE, il vous appartient également de vous renseigner en amont sur les conditions requises pour l'obtention d'un visa pour votre conjoint(e) et/ou votre(vos) enfant(s). Dans tous les cas, il est impératif que vous signaliez votre situation au moment de postuler.

Candidats souffrant d'un handicap

Si vous souffrez d'un handicap ou êtes dans une situation nécessitant des aménagements particuliers, vous devez impérativement le signaler au moment de postuler.

Candidats se destinant à passer un concours de l'éducation nationale

D'une manière générale, et dans la mesure du possible, il est recommandé de postuler au programme au plus tard en L3, avant d'intégrer un Master MEEF. Pour ceux déjà inscrits en Master MEEF au moment du dépôt de votre candidature, il vous appartient de prendre connaissance de la note de service n° 2015-064 du 9-4-2015 fixant les modalités d'accomplissement du stage des lauréats aux concours du second degré. Dans certains cas, un report de stage pour effectuer un séjour à l'étranger peut être demandé (sous réserve d'acceptation par la DGRH du MENESR) pour les lauréats au concours externe d'enseignement du second degré uniquement. Depuis le 22 août 2014, il existe également une possibilité, pour les lauréats aux concours des premier et second degrés (certifiés et agrégés), d'accomplir tout ou partie de leur stage dans un établissement scolaire d'un État membre de l'UE. Les modalités d'accomplissement du stage sont alors définies « par convention conclue entre le recteur de l'académie d'affectation du stagiaire, l'autorité compétente de l'Etat d'accueil et les établissements d'enseignement supérieur concernés ».

Candidats ayant été assistants de langue avec le CIEP

Si vous avez déjà été assistant de langue, vous avez la possibilité de postuler à nouveau au programme, sous réserve que vous répondiez aux critères d'éligibilité.

Une exemption du statut étudiant est accordée aux candidats ayant été assistants de langue avec le CIEP et qui postulent pour un des pays suivants : Allemagne, Autriche, Espagne, Mexique, Pays-Bas, Portugal et Suisse.

Pour que votre candidature soit prise en compte, vous devrez impérativement joindre à votre dossier une lettre de recommandation de l'établissement d'affectation dans lequel vous avez effectué votre assistanat.